

AVENANT à la Convention de Maîtrise d’Ouvrage Unique relative aux travaux de réseau d’eau potable Lotissement des Grillons – commune de SEILHAC

Entre d'une part :

La commune de Seilhac, représentée par son Maire, Marc Géraudie, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ,

Et d'autre part :

Le syndicat Puy des Fourches - Vézère, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, dûment habilité par délibération de son conseil syndical en date du.....,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- La commune de Seilhac et le Syndicat du Puy des Fourches Vézère ont conclu une convention le 20 avril 2022, convention relative aux travaux de réseau d'eau potable Lotissement les Grillon – commune de Seilhac
- Suite à la passation du marché public, il convient d'actualiser les modalités de participation financière d'une part, et les montants d'autre part

L'article 4 « Modalités financières » est modifié comme suit

Article 1 : Modalités financières

La prestation de service sera prise en charge par le syndicat Puy des Fourches - Vézère sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique.

Le Syndicat Puy des Fourches Vézère participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière, dans les conditions suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20220630-D032-2022-DE

Accusé certifié exécutoire Estimation de l'opération :

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 01/07/2022

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le maître d'œuvre du syndicat Puy des Fourches - Vézère et figure dans l'annexe financière. **Le montant actualisé suite à la passation du marché figure également dans l'annexe financière. Ce montant actualisé correspond à la participation de chaque collectivité.**

▪ Plan de financement :

La commune de Seilhac, maître d'ouvrage unique, comptabilise les travaux et leurs financements dans les comptes d'opérations sous mandat :

- 4581 "dépenses" pour le total des dépenses
- 4582 "recettes" pour tous les financements obtenus

▪ Règlement et paiements :

La commune de Seilhac règle les acomptes et le décompte définitif à l'entreprise titulaire du marché.

▪ Participation du Syndicat Puy des Fourches Vézère:

Un titre de recette est établi par la commune de Seilhac représentant le montant **HT - TTC** des travaux à la charge du Syndicat Puy des Fourches Vézère dans les conditions suivantes :

- Si nécessaire, un 1^{er} versement correspondant à 50 % du montant des travaux, à la prise d'effet de l'ordre de service de chaque opération, et sur la base des montants arrêtés dans la présente convention
- Un solde de participation aux dépenses est calculé avec exactitude à la réception du décompte définitif HT de l'entreprise titulaire du marché.

Toutes les recettes et dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

En cas de dépassement du montant prévisionnel des travaux, arrêté dans le cadre de la présente convention, le Syndicat Puy des Fourches Vézère s'engage à prendre à sa charge le surcoût correspondant à son domaine d'intervention, après justification présentée par la commune de Seilhac. Un avenant à la présente convention viendra modifier en conséquence le montant des travaux pris en charge par le Syndicat Puy des Fourches Vézère.

Les sommes dues au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date du titre de recette.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20220630-D032-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 01/07/2022

Fait à Seilhac,

Le

En deux exemplaires originaux

<p>Pour Le Syndicat Puy des Fourches Vézère</p> <p>Le Président Jean-Jacques LAUGA</p>	<p>Pour la commune de Seilhac</p> <p>Le Maire Marc GERAUDIE</p>
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20220630-D032-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 01/07/2022

Annexe : fiche financière

	Montant des travaux	Part Commune Seilhac	Part Syndicat Puy des Fourches Vézère
Travaux préliminaires			
Mt estimatif	3050€ HT	3050€ HT	0
Mt marché	920 € HT	920€ HT	
Terrassement – matériaux d’apport			
Mt estimatif	9813€ HT	7313€HT	2500€HT
Mt marché	6732,50€ HT	6412,5€0 HT	320€ HT
Canalisations ouvrages et équipements			
Mt estimatif	13010€ HT	10160€ HT	2850€ HT
Mt marché	10227,50€ HT	8014€ HT	2213,50€ HT
Raccordement et suggestions			
Mt estimatif	1700€HT	400€HT	1300€HT
Mt marché	690€ HT	230€ HT	460€ HT
Essais et inspections			
Mt estimatif	900€ HT	900€HT	0
Mt marché	460€ HT	460€ HT	0€ HT
Honoraires MOE			
Mt estimatif	1951 €HT	1502€HT	449€HT
Mt marché	1597€ HT	1341,50€ HT	255,50€ HT
TOTAL			
Mt estimatif	30424€HT	23325€HT	7099€HT
Mt marché	20 627€ HT / 24 752,40€ TTC	17 378€ HT/ 20 853,60€ TTC	3249€ HT / 3898,80€ TTC

* Conformément à l'article 4 de la présente convention, le syndicat, maître d'ouvrage unique, comptabilise les travaux et leurs financements dans les comptes d'opérations

** montants calculés au prorata de la part de chaque maître d'ouvrage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20220630-D032-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 01/07/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20220630-D032-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 01/07/2022